



## Recommandation du Conseil parlementaire interrégional (CPI)

concernant

### La levée des obstacles à la coopération et à la mobilité des publics transfrontaliers dans la Grande Région

Adoptée lors de la 65<sup>e</sup> séance plénière du CPI le 05 février 2021.

**1. La crise sanitaire a mis en évidence, comme rarement auparavant, la nécessité de travailler à lever les obstacles à la mobilité et à la coopération transfrontalière dans la Grande Région.**

**2. De nombreuses questions de fond sont apparues**, notamment dans l'accompagnement des travailleurs frontaliers et plus largement des publics concernés par la mobilité transfrontalière.

Le début de l'année 2020 a été marqué par les décisions unilatérales de **fermetures de frontières** qui ont brutalement bouleversé le quotidien des 250 000 frontaliers de la Grande Région. Ces fermetures, véritables traumatismes pour les régions frontalières, ont dressé des obstacles nouveaux et inattendus à la mobilité des étudiants, travailleurs et entreprises qui franchissaient régulièrement les frontières. La mobilisation efficace du réseau des structures transfrontalières (Frontaliers Grand-Est, réseau EURES-T, Maison du Luxembourg, MOSA, ...) a permis de répondre à de multiples interrogations, de rassurer le public concerné et, sur certains sujets, d'encourager la coopération afin de limiter les conséquences néfastes de ces mesures. La mobilisation des instances régionales et interrégionales, et notamment celle du Conseil Parlementaire Interrégional, auprès des instances nationales, a permis d'alerter les décideurs sur les préjudices économiques, sociaux et politiques de ces mesures, lesquelles n'ont pas été reconduites lors de la seconde vague de la pandémie à l'automne 2020. Le choc de la fermeture des frontières en 2020 semble avoir constitué un avertissement : de telles mesures ne sauraient apporter une réponse adéquate à la crise. Afin que cette situation ne se reproduise pas, il s'agit de rester vigilant et mobilisé pour que les gouvernements nationaux et fédéraux prennent en compte la spécificité du fait transfrontalier dans leurs décisions à venir.

Parmi les phénomènes apparus à l'occasion de la crise sanitaire, il convient de relever l'accroissement remarquable de **la pratique du télétravail**. Or, le passage à 100% de télétravail pour nombre d'actifs risque de faire basculer les entreprises étrangères dans le régime de sécurité sociale du pays de résidence du travailleur frontalier. Cette situation renforce le climat d'incertitude et d'insécurité qui nuit à la mobilité des entreprises et des travailleurs transfrontaliers. Jusqu'alors, des solutions bilatérales temporaires entre les pays concernés ont été trouvées. Certaines réponses multilatérales exceptionnelles ont été apportées. Cependant, ces solutions restent fragiles. Il s'agit de les pérenniser en renforçant et en approfondissant le dialogue et la coopération transfrontalière dans ce domaine.

**Enfin, des difficultés tenant à l'inscription sur les listes du chômage sont apparues.** La fermeture des bureaux des agences de l'emploi a empêché la délivrance des formulaires U1, nécessaires pour l'inscription au chômage de travailleurs frontaliers, démontrant ainsi des lacunes dans la dématérialisation de procédures administratives.

**3. D'autres obstacles, touchant à des problématiques transversales et déjà identifiés ont perduré durant cette période de crise et ont pu se trouver amplifiés par celle-ci.** Ainsi, le manque **d'apprentissage de la langue** des pays voisins limite notamment les possibilités d'accompagnement conjoint à l'emploi à la fois par les agences du pays de résidence et par celles du pays de travail du frontalier, tel que le réseau EURES Transfrontalier de la Grande Région souhaite l'expérimenter.

**Les conséquences incertaines du changement envisagé au niveau européen du régime d'octroi de l'assurance chômage pour les frontaliers** pourraient également constituer un obstacle à la mobilité de ceux-ci. En effet, cette réforme attribuerait le versement de l'allocation chômage non plus au pays de résidence du travailleur mais au pays d'emploi de celui-ci. Or, il s'agit de rester vigilants pour que cette réforme ne se fasse pas au détriment de la mobilité et des travailleurs frontaliers, et qu'elle permette de prendre en compte avec justesse les intérêts légitimes de toutes les parties en présence.

Enfin, la crise sanitaire a également fait ressurgir les **problématiques transfrontalières liées au dispositif de chômage partiel**, fortement encouragé durant cette période. Sur la frontière franco-allemande, les travailleurs frontaliers inscrits au chômage partiel ont continué à se voir assujettis à une double charge réduisant leur revenu disponible : d'une part l'impôt en France et d'autre part le prélèvement social en Allemagne. Un accord amiable conclu le 13 mai 2020 entre la France et l'Allemagne aurait dû résoudre cette situation. Or, il est constaté que cette double charge continue d'affecter les revenus des travailleurs concernés. Une nécessaire évolution juridique coordonnée entre la France et l'Allemagne, sur la base de l'accord du 13 mai 2020, se fait ici ressentir.

**4. L'expérience vécue pendant cette crise met en exergue l'importance des outils existants qui contribuent à lever ces obstacles.**

Parmi eux, l'**EURES transfrontalier de la Grande Région** répond à ces difficultés au travers des services qu'il rend aux travailleurs, demandeurs d'emploi et étudiants. Fort de son expérience du dialogue social, le réseau poursuit ses projets en étroite coopération avec ses conseillers et ses partenaires (institutionnels, associatifs et syndicaux) des différents versants de la Grande Région. Le réseau expérimente notamment l'accompagnement conjoint du demandeur d'emploi par l'ADEM (Luxembourg) et Pôle Emploi (France). Sa feuille de route s'inscrit dans les lignes directrices du programme *Employment and Social Innovation (EaSI)* de la Commission européenne et cadre avec l'évolution du marché du travail au sein de la Grande Région.

C'est dans le cadre du réseau de l'EURES transfrontalier Grande Région que se situe particulièrement l'action de **Frontaliers Grand Est (FGE)**. Cette structure, initiée voici 27 ans par la Région Lorraine et cofinancée par la Commission européenne, a pour mission principale de délivrer largement aux publics frontaliers des informations et un accompagnement personnalisé sur toutes les questions de conditions de vie et de travail de part et d'autre des frontières, aussi bien en français qu'en allemand. FGE communique au travers des médias et des réseaux sociaux, des brochures et des plaquettes ainsi que d'évènements divers (manifestations publiques, séminaires, conférences, salons sur l'emploi et la formation, etc.). Depuis le début de la crise sanitaire, FGE continue avec agilité d'accomplir une activité de qualité pour répondre aux très nombreuses questions reçues de la part des usagers et des travailleurs frontaliers depuis le mois de février. Outre la rédaction d'articles d'information à l'attention des frontaliers dans la crise sanitaire, l'association a notamment mis en place, sur son site internet, une « Foire aux questions – FAQ » très complète et régulièrement mise à jour, en partenariat avec d'autres structures d'appui et de conseil aux publics concernés par

la mobilité transfrontalière. Entre mars et juin 2020, 423 585 personnes ont été touchées par les publications de FGE sur les réseaux sociaux.

**L'Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi (OIE)**, au travers de ses rapports réguliers sur la situation de l'emploi et sur la situation économique et sociale de la Grande Région, élaborés pour le compte du Sommet des Exécutifs et du Comité économique et social de la Grande Région, est un organe d'appui pour accompagner des décisions plus soutenues dans la structuration et la gestion du marché du travail transfrontalier.

Enfin, **la Task Force Frontaliers (TFF)** est un outil clé dans la résolution des freins juridiques à la mobilité des travailleurs dans la Grande Région. Sa mission est de détecter et de proposer des solutions aux difficultés issues des divergences de législation et de réglementation entre les composantes de la Grande Région. Le dispositif actuel de la TFF arrive à la fin de la période de financement européen dont elle bénéficie jusqu'au 30 juin 2021 grâce aux programmes INTERREG IV 2007-2013 et INTERREG V 2014-2020. Il s'agit désormais de le reconduire et le développer sur des bases renouvelées au travers d'un projet élargi en termes de missions et de positionnement opérationnel.

**5. Par conséquent, le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) suite aux propositions de ses Commissions 2 « Affaires sociales », 3 « Transports et Communication » et 5 « Enseignement, Formation, Recherche et Culture »,**

- A) salue tout d'abord, comme expérience porteuse et transférable, la signature, le 27 novembre 2020, du Pacte d'Assistance Mutuelle en matière de coopération sanitaire** entre la Région Grand Est et trois Länder allemands (Bade-Wurtemberg, Rhénanie-Palatinat et Sarre). Ce pacte peut en effet constituer un modèle, à dupliquer, de renforcement de la coordination et de la coopération transfrontalières dans différents domaines, notamment celui des obstacles à la mobilité des travailleurs et autres publics dans la Grande Région.

**Le CPI appelle également,**

- B) comme il l'a déjà exprimé au travers de positions antérieures, à continuer de garantir la liberté de circulation transfrontalière et à éviter les fermetures de frontières,** notamment grâce à la mobilisation des instances régionales et interrégionale au niveau national et fédéral des pays de la Grande Région pour une meilleure prise en compte des spécificités des zones frontalières dans les décisions prises dans les capitales ;
- C) à dynamiser les outils transfrontaliers** existants qui participent à lever les obstacles à la coopération et à la mobilité dans la Grande Région, notamment par une meilleure mise en synergie de ceux-ci.

**Sur la TFF, le CPI recommande particulièrement,**

- D) l'élargissement de son champ d'action territorial,** afin que ses activités s'étendent à toutes les frontières partagées dans les espaces de coopération de la Grande Région, du Rhin supérieur et de l'Ardenne franco-belge, en opérant particulièrement un rapprochement avec le Bade-Wurtemberg et avec la Suisse, aboutissant ainsi à une plus grande équité territoriale, ceci notamment dans le but de tenir compte de la situation générée par la création de la Région Grand Est ;
- E) l'inscription de manière renforcée et active de la TFF dans le réseau établi en France et en Allemagne des structures transfrontalières** d'information des usagers, travailleurs frontaliers ou consommateurs sur cette zone élargie et le renforcement de sa coopération avec tous les organismes de ce réseau (les quatre Infobest du Rhin supérieur, le Centre Européen de la Consommation, l'Euro-Institut, Frontaliers Grand Est avec son extension vers l'Ardenne, la Maison du Luxembourg, la Maison Ouverte des Services vers l'Allemagne – MOSA) ;

**F) l'évolution de la TTF**, d'une instance d'étude et d'analyse vers un dispositif qui œuvre directement à lever les obstacles juridiques à la mobilité et à la coopération transfrontalière, en proposant des textes de lois et de décrets, et en prise directe avec les administrations régionales et nationales compétentes, à l'image du Comité de Coopération Transfrontalier (CCT) d'Aix-la-Chapelle avec qui elle pourrait renforcer sa collaboration ;

**Plus précisément, le CPI demande,**

**G)** que soient étudiées **les conséquences du changement envisagé au niveau européen du régime d'octroi des allocations chômage**, afin que celui-ci ne se fasse pas au détriment des frontaliers ;

**H)** que les discussions au sujet de la **double charge supportée par les travailleurs français employés en Allemagne et inscrits au chômage partiel** donnent lieu à une concertation politique à haut niveau, afin de parvenir à un accord sur une approche acceptable des deux Gouvernements ;

**I)** que **la continuité des services publics puisse également être assurée sous forme digitale**, dans la ligne des décisions adoptées au niveau de l'Union Européenne ;

**J)** que soit soutenu, dès le plus jeune âge, **l'apprentissage des langues étrangères et notamment de celle du voisin** dans la perspective d'une compréhension sans cesse renforcée entre les citoyens de chacun des versants ;

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation :

- au Gouvernement de la République Française
- au Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat
- au Gouvernement du Land de Sarre
- au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- au Gouvernement de la Wallonie
- au Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique
- au Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
- à la Région Grand Est
- à la Commission Européenne
- au Secrétariat du Sommet de la Grande Région

Et pour information,

- à la Conférence du Rhin supérieur
- au Conseil Rhénan
- au Comité de Coopération Transfrontalière